



L'AESH syndicaliste Landes

Bulletin syndical FO AESH de la section départementale des Landes
de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE-FNECFP-FO -

Maison des syndicats 97 Place de la Caserne Bosquet BP 217 - 40004 Mont de Marsan cedex -
Tél. : 05 58 46 23 23 / 06 52 66 61 83 -- Email : fo.aesh40@free.fr

L'édito du responsable FO des AESH de l'Académie de Bordeaux

Bonjour à toutes et à tous !

Chers.ères collègues AESH,

Avant tout, j'espère que pour vous toutes et vous tous ces deux mois d'été se sont bien déroulés, malgré une météo quelque peu maussade et un contexte sanitaire toujours difficile; contexte marqué par de nouvelles mesures restrictives, dont l'intérêt reste toujours à démontrer, mais qui sont de plus en plus pénibles à supporter, nos libertés essentielles étant largement « égratignées ».

A ce sujet, au moment où ce bulletin est écrit, je ne puis vous dire si les personnels de l'Education Nationale, tout du moins celles et ceux en contact avec du public (élèves, parents d'élèves ...) seront soumis à l'obligation vaccinale, comme les soignants par exemple.

En tout les cas, sachez que **FORCE OUVRIERE n'acceptera aucune sanction à l'encontre des salariés concernés** (Lire en page 7 le communiqué national de la FNEC FP-FO au lendemain de l'allocution télévisée de Macron du 12/07).

La reprise approche donc à grands pas et déjà, comme AESH, vous devez vous mettre « en ordre de bataille » pour reprendre la mobilisation là où elle avait été laissée en juin dernier afin de gagner sur vos revendications (Même si des avancées du ministère ont eu lieu lors du CTM du 21 juillet - Lire le compte-rendu pages 5-6-7).

C'est le sens de l'appel lancé par deux AESH du département, syndiquées à FO, qui ont répondu positivement à celui de la première convention nationale des AESH du 30 juin en décidant la **constitution d'un comité**

départemental de liaison des AESH des Landes (Lire les deux appels en pages 2 et 3).

Ces deux collègues vous invitent à la **première réunion de ce Comité qui aura lieu le mercredi 8 septembre après-midi, à Mont de Marsan**. (Lire en page 2.)

Par ailleurs, une **seconde convention nationale des AESH se tiendra en visio le mercredi 15 septembre**. Le point principal de cette réunion sera l'organisation d'une montée nationale des AESH à PARIS, au ministère, là où les décisions sont prises.

Vous pouvez compter sur le soutien et l'aide active de FORCE OUVRIERE pour la réussite de cette action afin de gagner, entre autres, la création pour tous les AESH d'un statut de la Fonction Publique en bonne et due forme.

**Monsieur le Ministre Blanquer, assez de blablas ! Assez de demi-mesures !
Ce que veulent les AESH, c'est un statut de la Fonction Publique avec un vrai salaire
et l'abandon des PIAL ! Pas des clopinettes !**



SOMMAIRE

Page 1 : éditorial

Page 2 : appel départemental de deux AESH pour la constitution d'un comité départemental de liaison des AESH des Landes

Page 3 : appel de la première convention nationale des AESH réunie le 30 juin

Pages 4, 5 et 6 : compte-rendu FO du Comité Technique Ministériel du 21 juillet

Page 7 : communiqué national de la FNEC FP-FO suite à l'allocution de Macron du 12 juillet

Pages 8, 9 et 10 : compte-rendu de l'audience du 21/07 de FO auprès du DRRH de l'Académie de Bordeaux

Page 11 : communiqué national intersyndical du 3 juin

Page 12 : **pour adhérer à FO**



VOS DROITS
SONT
NOTRE SEULE LOI

Le 18 août 2021,
Marc GUYON

Appel de deux AESH des Landes pour la constitution d'un Comité départemental de liaison des AESH des Landes



Suite à la première convention nationale des AESH qui s'est tenue en visio le 30 juin dernier, deux AESH des Landes, syndiquées à FO, ont décidé début juillet de lancer en direction de nombre de leurs collègues un appel à la constitution d'un Comité départemental de liaison des AESH des Landes. FO le rappelle ci-après :

Bonjour à toutes et à tous !

Chères-chers collègues,

Aujourd'hui, dans les Landes, nous sommes plus de 920 AESH et au niveau national, plus de 115 000.

Nos missions sont indispensables et pérennes dans les écoles et établissements du secondaire. Tout le monde le reconnaît.

Obtenir un véritable statut de la Fonction Publique, un salaire décent qui nous permette de vivre, une formation professionnelle solide et qualifiante, c'est ce que nous souhaitons depuis de nombreuses années.

Or, depuis des mois et des mois, la hiérarchie reste muette et le ministre rejette nos revendications en ne nous proposant que des miettes ! Il est plus que temps de nous faire entendre et de ne plus accepter cette maltraitance institutionnelle. Nous, AESH, devons "prendre nos affaires en mains". Notre nombre est une force indéniable... encore faut-il l'organiser avec l'appui et l'aide des syndicats dans la plus large unité possible.

Aussi, pour répondre favorablement à l'appel de la 1ère Convention Nationale des AESH qui s'est tenue le mercredi 30 juin (*Lire en page 3*), et parce que c'est pour nous une nécessité, **nous vous proposons de créer un « comité départemental de liaison des AESH des Landes »** qui participera à une deuxième

convention nationale d'AESH à Paris en septembre prochain.

Cette convention nationale aura pour objectif principal de préparer la montée à Paris afin d'aller sous les fenêtres du Ministre faire entendre nos revendications.

Que vous soyez syndiqués ou non, ce Comité est ouvert à toutes et à tous.

Pour en faire partie, merci de nous communiquer par mail dès maintenant, ou tout du moins avant le 14 juillet, votre nom, prénom, numéro de PIAL, numéro de téléphone.

Plus nous serons nombreuses et nombreux, plus nous serons fort.tes, plus nous seront entendu.ues.

Afin de préparer la deuxième Convention Nationale qui devrait avoir lieu le 15 septembre, nous organiserons une première réunion (en présentiel et en visio) du Comité de Liaison des AESH des Landes le mercredi (3 ou 8) septembre après-midi. Les fédérations syndicales départementales FSU 40, FNECFP-FO 40 et CGT-Educ'Action 40 y seront invitées.

Gwendolyne CLEF

(gwenclef974@gmail.com / 06 24 85 96 92)

et **Nadine SAINT-AUBIN FREARD**

(nadine.viemon@orange.fr / 06 13 54 52 37)

**Pour nous rencontrer et échanger entre nous,
pour nous organiser,**

**Pour décider des suites à donner à notre mobilisation, notamment la montée à Paris,
Pour désigner nos délégués à la deuxième convention nationale des AESH,**

cher.ères collègues AESH

Suite à notre appel de juillet, nous vous invitons à participer à la
première réunion du Comité départemental de liaison des AESH des Landes
MERCREDI 8 SEPTEMBRE,
à 14h30, à Mont de Marsan,
à l'Union Départementale FO des Landes

(Maison des syndicats- Place de la caserne Bosquet, à côté de la médiathèque—2ème étage)

NB : toutes les fédérations syndicales départementales ont été invitées à y participer.



**Appel de la première convention nationale des AESH
réunie le mercredi 30 juin
à l'appel du comité départemental de liaison des AESH
avec la FNEC FP-FO 43, la FSU 43,
la CGT-Educ'Action 43 et Sud-éducation 43
pour l'abandon des PIAL, pour un vrai statut et un vrai salaire**

L'ensemble des participants, réunis, le 30 juin dans le cadre de la convention nationale des AESH pour l'abandon des PIAL, pour un vrai statut et un vrai salaire à l'appel du comité départemental de liaison des AESH avec la FNEC FP FO 43, la FSU 43, la CGT éduc'action 43 et Sud éducation 43, dénonce le mépris affiché par Monsieur Blanquer qui, après les nombreuses et massives manifestations et grèves de 2020 et 2021, ne répond à aucune de nos revendications et notamment :

- Un vrai salaire parce que c'est un vrai métier, une réelle revalorisation salariale ainsi que les différentes primes (informatiques, REP/REP+,...)
- La création d'un statut de la Fonction Publique ;
- L'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens ;
- Une vraie formation.

Ce refus de prendre en compte nos revendications témoigne d'un mépris également pour les élèves dont nous avons la charge, pour leurs familles, pour les enseignants. C'est inacceptable !

Face à la surdité du gouvernement, nous estimons nécessaire d'amplifier la mobilisation en préparant activement, avec les organisations syndicales, une montée au ministère des AESH de tout le pays et de tous ceux, parents, enseignants, qui se sentent concernés par nos revendications, notamment l'abandon des PIAL.

Aussi, **nous appelons les AESH à se constituer en comités départementaux, avec les organisations syndicales, de désigner leurs délégués en vue de l'organisation d'une nouvelle convention nationale le mercredi 15 septembre et de préparer dans les meilleurs délais la montée au Ministère.**

Nous appelons les fédérations syndicales de l'Education Nationale à prendre part à la diffusion de cet appel et à la mise en œuvre des propositions.

*Adopté à l'unanimité des 118 connexions
moins 1 vote CONTRE, 5 abstentions et 3 NPPV*

POUR CONTACTER DES COLLEGUES
FORCE OUVRIERE

Pour les AESH écoles :

Nadine ST AUBIN-FREARD (AESH PIAL n° 15 - Mat. Argenté MdM)
Tél. 06 13 54 52 37 / fo.aesh.1d@gmail.com

Pour les AESH second degré

Gwendolyne CLEF (AESH PIAL n° 30 - Collège JM Lonné Hagetmau)
Tél. 06 24 85 96 92 / fo.aesh.2d@gmail.com

Pour les AESH Enseignement Privé

Béatrice ANDRIES (AESH PIAL n°49 -Collège privé Tartas)
Tél. 06 13 16 21 64 / fo.aesh.prive@gmail.com

Compte-rendu FO du Comité Technique Ministériel du 21 juillet 2021 - extrait relatif aux AESH -



Décret relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnements des élèves en situation de handicap et arrêté relatif à l'échelonnement indiciaire des accompagnements des élèves en situation de handicap.

Ces textes mettent en place une grille d'avancement pour les AESH, déconnectée de l'entretien professionnel. Cela fait suite à l'intervention des militants FO dans les DSDEN et les rectorats pour exiger l'augmentation des salaires et la reconnaissance salariale de leur ancienneté. Le ministère a été contraint de tenir compte des mobilisations massives des AESH. C'est une avancée, mais cela ne permet pas de sortir les AESH de la précarité.

Suite aux interventions souvent unanimes des organisations syndicales, le ministère a lui-même amendé les textes. Il a notamment avancé la date d'application du texte du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} septembre 2021.

Niveaux	RYTHME AVANCEMENT	Grille indicative actuelle			Grille Arrêté Ministère présentée en CTM		
		Indice Majoré	NET 100%	NET 62%	Indice majoré	NET 100%	NET 62%
1	3 ans	332	1 250,36 €	775,23 €	335	1261,66	782,23
2	3 ans	334	1 257,90 €	780 €	345	1299,32	805,58
3	3 ans	340	1 280,49 €	793,91 €	355	1336,99	828,93
4	3 ans	346	1 303,09 €	807,92 €	365	1374,65	852,28
5	3 ans	352	1 325,69 €	821,93 €	375	1412,31	875,63
6	3 ans	358	1 348,28 €	835,94 €	385	1449,97	898,98
7	3 ans	363	1 367,12 €	847,61 €	395	1487,63	922,33
8	3 ans	-	-	-	405	1525,29	945,68
9	3 ans	-	-	-	415	1562,96	969,03
10	3 ans	-	-	-	425	1600,62	992,38
11	-	-	-	-	435	1638,28	1015,73

NB : Lors du reclassement, pour une quotité horaire de 62% un AESH en deuxième CDD gagnera 30 € nets de plus par mois, un AESH en CDI, 54€ nets de plus.

Un AESH en CDI avec une ancienneté de 3 ans dans son CDI touchera 77€ nets de plus par mois, un AESH ayant 15 ans d'ancienneté 100,40€ nets de plus par mois.

Intervention FO sur le décret et l'arrêté AESH :

Le nombre d'accompagnants d'élèves en situation de handicap s'élève à 120 000. Le nombre d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire a augmenté de 7% entre 2019 et 2020. A la rentrée 2020, ils étaient 385 000. Les faits sont là, c'est indéniable, les accompagnants d'élèves en situation de handicap exercent un emploi permanent dans la fonction publique d'état.

Les missions qu'ils exercent sont indispensables à l'élève accompagné et donc à l'accès à l'instruction de l'élève, droit garanti par l'Etat selon le préambule de la constitution de 1948. Les AESH sont indispensables au bon fonctionnement d'une classe. Ils sont titulaires d'un diplôme, le DEAES, exigé pour être recruté. Ils peuvent être également titulaires du baccalauréat, ce qui est reconnu dans la circulaire du 5 juin 2019.

- suite p.5 -

Toutes les conditions pour créer un statut de la fonction publique sont réunies.

Et pourtant, les AESH peuvent être affectés du jour un lendemain dans une autre classe, accompagner un autre élève sans aucune considération du sens de leur mission. Les PIAL ont encore aggravé cette précarité. Les AESH peuvent être licenciés du jour au lendemain. Ils ne peuvent avoir la garantie de conserver leur emploi s'ils décident de déménager dans un autre département.

Leur niveau de diplôme n'est pas reconnu.

Enfin, leur salaire ne leur permet pas de vivre. Rappelons que le loyer d'un 20 m² en région parisienne est de 800€. Les AESH gagnent 750€ par mois. C'est injustifiable.

La colère s'amplifie. Les AESH réclament un statut et un temps complet de 24h payé 100%. Le 26 janvier, le 9 février, le 8 avril, le 3 juin, les AESH, avec les autres personnels de l'éducation nationale, avec les parents d'élèves, ont manifesté et fait grève.

La solution proposée par le ministre va-t-elle répondre aux revendications des personnels qui se sont mobilisés ?

La garantie d'un avancement à l'ancienneté, automatique, est une amélioration. C'est une revendication que FO porte depuis le début. Mais les formulations du texte doivent être sans ambiguïtés. C'est pourquoi FO a proposé un amendement de clarification. Un système de gestion informatique n'offre pas de garantie. L'automatisme doit être inscrit dans la réglementation.

La revalorisation des indices va également dans le bon sens. Un AESH en deuxième CDD va gagner 30€ de plus par mois, un AESH en CDI, 54€ de plus. Un AESH en CDI avec une ancienneté de 3 ans dans son CDI va toucher 77€ de plus par mois. C'est mieux. Cela va-t-il leur permettre de passer au-dessus du seuil de pauvreté ? La réponse est non. Avec une quotité horaire de 62%, soit l'immense majorité des personnels, un AESH peut faire une carrière complète en dessous du seuil de pauvreté, fixé par l'INSEE à 1080 par mois. En effet, le salaire net d'un AESH en fin de carrière serait de 1015 €, au bout de 30 ans de carrière.

Par ailleurs, compte tenu des conditions de rémunération avec les temps incomplets et les

conditions de travail actuelles en particulier avec les PIAL, tenir 30 ans dans la carrière est difficilement envisageable. Les PIAL, vous le savez, c'est plusieurs déplacements dans la même journée voire la matinée et la multiplication d'élèves à accompagner.

Enfin, la solution du multi-employeur n'en est pas une. Elle signifie elle aussi le maintien dans la précarité.

C'est pourquoi La FNEC FP-FO s'abstiendra.

Les revendications portées par les personnels et leurs organisations, FO, FSU, CGT, SNALC et SUD sont l'abandon des PIAL, un temps complet pour tous les AESH qui le souhaitent, un vrai statut.

La FNEC FP-FO demande également le dégel du point d'indice et sa revalorisation à hauteur de 20%.

Elle demande un 24h considéré comme un temps complet payé 100%. Enfin, avant de finir, plusieurs remarques précises.

Dans ces textes, il nous semble que plusieurs points doivent être revus.

Le niveau 1, indice majoré 335 serait en dessous du potentiel SMIC au 1^{er} janvier 2022 (en s'appuyant sur les taux de revalorisation précédents). Le SMIC au 1^{er} janvier 2022 devrait monter à 1570,12, soit l'indice majoré 336. Autrement dit, le niveau indiciaire de l'échelon 1 serait caduque dès la mise en application des textes. Quand on sait qu'à l'heure actuelle, des AESH ne perçoivent toujours pas l'indemnité compensatrice à laquelle, ils ont droit, il y a de quoi s'inquiéter. Nous demandons donc que l'échelon 1 soit revu, au niveau indiciaire 2 et qu'il soit tenu compte de l'augmentation du SMIC dans les textes. Le rappel, dans le décret, que la rémunération ne peut être inférieure au SMIC va dans le bon sens.

Enfin, le niveau de diplôme doit être pris en compte. La grille que vous proposez correspond à une grille de catégorie C. Les concours de la catégorie C sont accessibles sans conditions de diplôme. Pour devenir AESH, il faut justifier d'une expérience de 9 mois dans le domaine de l'accompagnement d'élève ou d'étudiant en situation de handicap ou être titulaire du DEAES, niveau CAP.

- suite p.6 -

Compte-rendu FO du Comité Technique Ministériel du 21 juillet 2021 - suite et fin extrait relatif aux AESH -



Des AESH sont titulaires du baccalauréat, ce que reconnaît la circulaire du 5 juin 2019 qui prévoit que les titulaires de ce diplôme exercent en lycée. Il faut que cela soit reconnu d'un point de vue salarial.

Enfin, nous demandons également le versement des primes REP, REP+ et prime informatique. Vous le savez, les AESH sont les personnels qui sont au plus près des élèves. Il est incompréhensible qu'ils ne touchent pas les primes, à égalité avec les autres personnels.

Nous avons demandé que le décret s'applique dès septembre 2021. Cela a été pris en compte, ce qui est positif. Tout comme l'ont dit d'autres organisations, nous souhaitons le recrutement de personnels administratifs à la hauteur des besoins afin que la mise en œuvre du décret se fasse dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais pour les personnels.

Réponse du ministère sur les interventions et sur les amendements des organisations syndicales :

- Nous avons conscience des limites de ces textes. Ce n'est qu'une étape. Nous avons bien entendu les difficultés liées aux déplacements et aux conditions de travail. Concernant le temps de travail, la proposition est la prise en charge du périscolaire avec une rémunération par les collectivités territoriales. Le Conseil d'Etat propose plusieurs pistes : la mise à disposition par les collectivités territoriales ; le cumul d'activités ou l'emploi conjoint par l'Etat et les collectivités territoriales. On verra cela en septembre.

- Concernant l'automatisme, nous travaillons avec les informaticiens du ministère pour mettre en

place un outil de gestion pour les personnels recrutés hors titre 2 (par les établissements mutualisateurs) et personnels recrutés en titre deux (par les DSDEN et les rectorats).

- L'objectif est fixé au mois de novembre 2021 pour la mise en paiement.

- Nous sommes attentifs à la question de moyens administratifs.

- Concernant le pied de la grille, nous n'avons pas le budget pour un avancement plus rapide du pied de la grille (passage du premier échelon au bout d'un an).

Amendements :

Plusieurs amendements ont été présentés et adoptés de façon unanime par les organisations syndicales. L'un deux modifie la grille en proposant le passage à l'échelon 2 au bout d'un an, puis le passage à l'échelon 3 au bout de 2 ans => refusé par l'administration.

FO et la FSU ont proposé de remplacer « le temps passé » par « la durée requise » dans la formulation de l'article 2, afin de sécuriser sur le plan réglementaire l'automatisme du passage à l'échelon supérieur : « La durée requise dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixé à trois ans. » L'administration l'a refusé également.

Vote du texte

POUR : CFDT et UNSA

Abstention : FNEC FP-FO, FSU, CGT, SNALC

AESH
Pour connaître vos droits,
pour des inFormations utiles
à l'exercice de votre métier,
une mine de renseignements :
le guide FO (28 pages)



AESH
GUIDE SYNDICAL
FO



Pour le recevoir LE GUIDE
contacter par mail
le SNUDI-FO 40 :
fo.aesh40@free.fr

Allocution présidentielle du 12 juillet 2021 Pour nos libertés, contre la régression sociale, organisons la RÉSISTANCE !

Lors de son allocution du lundi 12 juillet, le Président Macron a de nouveau choisi la voie de la remise en cause des droits collectifs et des libertés au nom de la pandémie.

- Maintien de la réforme des retraites, que le gouvernement avait été contraint de suspendre face à la grève massive de 2019–2020.
- Mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage au 1er octobre. Cette mesure entraînera une baisse moyenne de 17 % des allocations pour plus d'un million de chômeurs.
- En annonçant « *continuer à bousculer le système des positions établies, des rentes, des statuts* », le Président Macron entend poursuivre la remise en cause du Statut général et des statuts particuliers, et les suppressions de postes de fonctionnaires.
- Après avoir sacrifié une génération entière en fermant les universités, liquidant le baccalauréat, développant l'apprentissage contre la Formation professionnelle, il annonce « *un revenu d'engagement, fondé sur une logique de droits et de devoirs* »: toute ressemblance avec le Service National Universel d'embrigadement de la jeunesse est purement fortuite !

Les mesures de restrictions annoncées des prochains jours sont de nouvelles remises en cause des libertés individuelles qui de plus, vont à nouveau impacter de nombreux secteurs comme celui de la Culture. C'est inadmissible !

La FNEC FP-FORCE OUVRIERE rejette le piège malsain de la division entre « vaccinés » et « non vaccinés ».

La FNEC FP-FO refusera toutes menaces de sanction à l'encontre des personnels et toute remise en cause statutaire.

De nombreuses questions restent sans réponses :

- Y aura-t-il un « passe sanitaire » pour les personnels de l'Education nationale, de l'ESR et de la Culture qui travaillent dans des lieux accueillant plus de 50 personnes ?

- Le « passe sanitaire » sera-t-il exigé pour les élèves et les étudiants ? Seront-ils renvoyés chez eux s'ils ne l'ont pas ? Qui sera chargé de les contrôler ?
- La réouverture des universités avec des cours à 100% en présentiel sera-t-elle une nouvelle fois remise en cause ?
- Après le fiasco des autotests, comment va s'organiser la campagne de vaccination des élèves annoncées dans les établissements à la rentrée ? Avec quels personnels ? Qui sera chargé de l'organiser ?

Ce qui est sûr, c'est que dès la rentrée, les problèmes de classes surchargées, de non-remplacement vont resurgir. Pire, le ministre Blanquer entend s'attaquer au statut notamment à travers le « Grenelle », avec la mise en place d'un statut de directeur, l'accélération de la territorialisation de l'école, l'individualisation des droits et des carrières...

La FNEC FP-FO sera aux côtés des personnels pour organiser les mobilisations pour les revendications.

Elle reprend à son compte l'appel intersyndical du 1er juillet (FO / CGT / FSU / Solidaires / MNL / UNEF) qui revendique notamment « *l'abandon définitif des contre-réformes des retraites et de l'assurance chômage, l'arrêt des fermetures de services, des suppressions d'emplois, du démantèlement et des privatisations dans la fonction publique et le renforcement de ses moyens.* »

Pour la défense de nos retraites, de l'assurance chômage, de la Sécurité sociale, de nos salaires, de nos emplois, et des services publics, l'heure est à la préparation du rapport de force interprofessionnel.

Nous sommes prêts au combat !

Montreuil, le 15 juillet, 2021

FO AIDER
INFORMER
DÉFENDRE
ÉCOUTER
REPRÉSENTER

PLUS DE SALAIRES **FO** MOINS DE PRECAIRES

FORCE OUVRIERE **FO**
www.force-ouvriere.fr la force syndicale

Les 5 membres de délégation syndicale **FO**, dont 2 AESH*, ont pu exposer pendant près de deux heures les différents points revendicatifs qu'ils tenaient à défendre auprès de l'Administration avant les congés.

Généralisation des PIAL dans les 5 départements de l'Académie

Pour **FO**, après un an de généralisation des PIAL dans l'Académie, un constat sans appel : **tout le monde est perdant**. En effet, la plupart des AESH ont vu leurs conditions de travail (*et de vie parfois avec l'impossibilité de cumuler avec un autre emploi*) se dégrader sensiblement, nombre d'élèves en situation de handicap ont vu leur temps d'accompagnement diminué (*Notifications MDPH non respectées*) et les enseignants ont connu des périodes plus importantes d'élèves en situation de handicap dans leur classe sans accompagnant.

FO a rappelé les revendications :

- Abandon des PIAL
- Retour à un accompagnement majoritairement individuel
- Maintien et renforcement des structures médico-sociales spécialisées (ITEP – IME – IM-Pro ...)

La réponse de l'Administration a été claire (*et sans surprise*) : elle assume totalement la généralisation des PIAL, dont l'objectif est d'accueillir tous les élèves en situation de handicap. C'est un défi pour le gouvernement et le ministre Blanquer dans un contexte de finances publiques contraintes. Le DRRH a précisé que l'orientation à présent était de « *promouvoir des modalités d'accompagnement collectives car les MDPH avaient trop l'habitude de notifier individuellement* » (sic !)

Bien évidemment, l'Administration ne partage pas bilan de FO sur la généralisation des PIAL. Pour elle, au regard des sommes dépensées (*frais de déplacement quand une AESH intervient dans plusieurs établissements. **Pour obtenir des précisions sur ce point, n'hésitez pas à contacter FO***), du nombre réduit (3/4) de licenciements suite au refus d'une modification substantielle du contrat de travail (*changement de lieu ou de niveau d'exercice*), il est positif.

Situation des AESH

Pour commencer, **FO** a tenu à dénoncer une nouvelle

fois les abus de certains chefs d'établissement et de directrices/directeurs d'école, notamment en fin d'année scolaire, qui ont contraint des AESH à accomplir des tâches qui étaient complètement en dehors de leurs missions réglementaires (*Cf. circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 et page 2 du guide rectoral*).

Le DRRH a partagé tout à fait les propos de **FO** et a précisé à la délégation qu'il avait adressé sur ce point précis un mail à tous les Chefs d'établissement.

FO a demandé l'élaboration d'une fiche synthétique sur les SEULES missions à donner aux AESH ... pas de réponse du DRRH.

Mais, pour **FO**, la seule véritable protection contre ces abus, c'est un statut de la Fonction Publique (catégorie B) pour les AESH.

Traitements des AESH – Application de la nouvelle grille d'avancement au 01/09/2021- Indemnités – frais de déplacement –

Alors que **FO** voulait obtenir des assurances sur **l'application au 1^{er} septembre de nouvelle grille d'avancement** obtenue dans l'Académie par les syndicats, dont FO, notamment la prise en compte de l'ancienneté, le DRRH a coupé court en annonçant que, suite au Grenelle de l'Éducation, elle était **suspendue** en attente d'un nouveau cadre de gestion et d'une nouvelle grille nationale qui devrait arriver cet été pour une mise en œuvre soit le 1^{er} janvier 2022, soit dès la rentrée de septembre (*des infos divergent ...*)

Pour plus de précisions sur la nouvelle grille du Ministère, cliquer [ici](#).

Pour **FO**, cette grille avancée par le Ministère ne répond en rien aux revendications des AESH. Toujours le même mépris de Blanquer. Plus que jamais, la mobilisation doit non seulement se poursuivre, mais s'amplifier ! RdV à la rentrée !

Par ailleurs, **le DRRH a fait état à la délégation FO du décret n° 2021-406 du 8 avril 2021** qui, pour tenir compte de la revalorisation du SMIC de 0,99 %, a revalorisé au 1^{er} avril 2021 tous les AESH au niveau plancher (IM 332), au niveau 2 (IM 332) et au niveau 3 (IM 334), des DSDEN (*Titre 2*) et des EPLE (*Lycée Montesquieu- Hors Titre 2*),

- suite p. 9 -

à l'indice Majoré 335.

Le DRRH a indiqué à **FO** qu'ils ont dû faire appel à une entreprise privée pour les fiches de paie de juillet des AESH employés par le Lycée Montesquieu afin qu'il n'y ait pas un « trou » pour ces personnels.

FO a dénoncé cette dérive inquiétante vers le privé du fait du manque de personnels administratifs et fait le lien avec l'expérimentation de l'académie de la Somme qui fait travailler une start-up privée « Andjaro » pour la gestion des remplacements des enseignants dans les écoles.

Pour **FO** ce qu'il faut c'est la création de tous les postes d'agents administratifs nécessaires.

Au sujet des fiches de paie, **FO** a souligné la complexité de leur lecture, notamment quand il y a des trop-perçus suite au versement d'IJSS pour des arrêts maladie.

Au sujet des trop-perçus, **FO** a demandé la possibilité pour les AESH d'obtenir un échéancier précis afin d'anticiper les remboursements mensuels dus.

L'Administration en convient : pas facile de lire une fiche de paie. Par exemple « Trop perçu MA » signifie « Trop perçu mois antérieur » et « Trop perçu MC », « Trop perçu mois courant ».

Pour un échéancier des trop-perçus, pas possible : c'est la règle de la quotité saisissable qui s'applique. Ce n'est pas négociable.

a) Indemnité Compensatrice de la Hausse de la CSG

D'entrée, le Directeur de la DEPP a rappelé les modalités et conditions pour être ayant-droit (*que FO connaissait*).

Pour **FO**, il y a des « trous dans la raquette » : le syndicat a des dossiers d'AESH ayant-droits qui n'ont rien perçu.

Réponse : Tout devrait être réglé sur la paie de juillet. A vérifier...

A noter que les AESH dépendant des DSDEN n'ont pas eu à signer un avenant.

FO : qui contacter si problème, car par exemple pas facile avec le pôle gestion AESH des Landes ?

Directeur de la DEPP : vous vous adressez au Pôle de gestion AESH et vous pouvez me mettre en copie.

b) Sur le point des indemnités/primes

Même si cela se décide au niveau ministériel, **FO** a tenu à rappeler la revendication des AESH : versement de la prime informatique et de l'indemnité REP/REP+.

Pas de réponse du DRRH.

c) Indemnité pour les AESH- Référént :

FO : rien reçu à ce jour ?

Directeur de la DEPP : elle doit être versée sur la paie de Juillet.

FO : modalités de versement ? Au prorata de la quotité de temps de travail ou somme forfaitaire ?

Directeur de la DEPP : d'après le décret, c'est une indemnité forfaitaire annuelle de 600€ (50€ mensuels)

Si problème de versement, n'hésitez pas à contacter FO.

FO : au sujet des AESH-Référént, tient à souligner que faute de frais de déplacements budgétisés, en tout cas dans les Landes, ils ne se sont pas déplacés de l'année pour aller aider leurs jeunes collègues. Toute l'aide apportée a été faite par échanges de mail.

DRRH : étonné, a pris note car pas normal en effet.

FO : le temps de travail supplémentaire donné cette année aux AESH-Référénts va-t-il être revu ?

DRRH : nous devons faire point. Des ajustements se feront si nécessaires.

d) Frais de déplacement

Le DRRH et le Directeur de la DEPP informent que leur objectif est de gommer les différences entre les AESH Titre 2 (DSDEN) et les AESH Hors Titre 2 (Lycée Montesquieu) et d'avoir une procédure identique pour le remboursement.

FO : les AESH très peu informés de cette possibilité d'obtenir le remboursement de frais de déplacement. Il faudrait un envoi spécifique sur ce point.

Le DRRH en a convenu et a pris note.

Quotité de temps de travail

FO a demandé un réajustement du calcul de la quotité de temps de travail.

Par exemple, dans les écoles, la plupart des AESH ont une quotité de temps de travail de 60%, ce qui correspond à 23h30 d'accompagnement. Dans la réalité, elles font 24 heures et 24 heures c'est 62%.

Idem, pour les AESH à 50%. Cela correspond à 19h35 d'accompagnement et sur le terrain elles font 20 heures.

Le DRRH a pris note tout en précisant que cela avait un coût ... A suivre donc ...

FO a abordé la question des jours de fractionnement en citant le guide ministériel :

- suite p. 10 -

Audience FO auprès du DRRH de l'Académie et du Directeur de DEPP - suite et fin-

« (...) En outre, vous bénéficiez de 14 heures de fractionnement que votre employeur peut décider, après vous avoir consulté :

- soit de prendre en compte dans le calcul de votre temps de travail et de votre quotité horaire (votre temps de travail annuel est alors rapporté à 1 593 heures et non 1 607 heures) ;
- soit de vous permettre de disposer de deux journées supplémentaires de congés annuels. (...) »

Les AESH n'ont pas été consultés : ils demandent de bénéficier des 2 jours de congés supplémentaires librement choisis et n'ont pas imposés pendant les congés scolaires.

Cela a été accordé dans certaines académies.

Le **DRRH** a pris note en demandant quelles académies avaient accepté pour prendre contact avec elles (*FO va lui adresser le nom de celles-ci*) et en précisant que sa préférence allait pour la première solution : 1593 heures annuelles au lieu de 1607 h.

A suivre...

Grève et attestation de service non fait à signer

FO a rappelé au DRRH (*courrier déjà adressé le 1^{er} février*) son opposition à l'attestation « service-non fait » à signer par les AESH en cas de grève et la réponse du Ministère lors de notre audience du 5 mai dernier qui nous a donné raison.

FO demande pour les AESH la même procédure que celle des enseignants : une feuille de présence que seuls signent les AESH présents le jour de la grève. Cela évitera beaucoup de retraits sur salaire indus.

Le **DRRH** a pris note sans réponse précise.

A suivre ...

Action sociale

FO a fait part de sa satisfaction de la possibilité à présent pour les AESH Hors Titre 2 (*Lycée Montesquieu*) de bénéficier du CESU et Dispositifs sociaux Régionaux (SRIAS). *Cliquer [ici](#)*

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter FO.

Par contre, nous avons souligné au DRRH que deux prestations ne leur étaient pas encore ouvertes :

- l'APEH : Allocation aux Parents d'Enfant Handicapé
- l'Aide aux vacances

Pour **FO**, il faut que le Ministère corrige au plus vite cette « anomalie »

Peu d'AESH connaissent les aides sociales possibles auxquelles ils ont droit ; aussi **FO** a demandé une information spécifique sur ce sujet.

Le **DRRH** a acquiescé et pris note.

Formation Professionnelle

FO a souligné l'insuffisance de la formation professionnelle, surtout avec les PIAL où ils doivent faire face à plusieurs handicaps différents.

Le DRRH en a convenu sans apporter de décision pour améliorer cet état de fait.

Pour une véritable formation professionnelle qualifiante pour les AESH sur le temps de classe, **FO** a rappelé la revendication de la création d'une brigade de remplacement d'AESH.

Pas de réponse du DRRH.

Malgré les 2 heures d'audience au lieu d'une seule prévue, faute de temps, d'autres points n'ont pas pu être abordés, comme l'entretien professionnel, l'obtention de certains documents administratifs par les syndicats, les relations syndicats/ Pôle de gestion AESH... ils feront l'objet de prochains courriers de **FO**.

Conclusion : si **FO** a eu une écoute attentive du DRRH et du Directeur de la DEPP, si les échanges ont été directs et courtois, force est de constater que rien ne justifie l'arrêt de la mobilisation des AESH en cours. Bien au contraire, plus que jamais, l'heure est à la **création dans les départements de l'Académie Bordeaux de Comités Départementaux de liaison des AESH, regroupant dans l'unité la plus large possible AESH syndiqués et non-syndiqués, avec l'appui et l'aide des syndicats parties prenantes, en vue de la prochaine convention nationale des AESH qui aura lieu le mercredi 15 septembre 2021.**

Cette convention nationale aura pour principal objectif de préparer la montée à Paris, au Ministère de l'E.N., là où les principales décisions sont prises.

* La délégation FO

FOUQUET Mélanie - AESH
Marti Pascale -AESH

MOUCHET Eric – responsable de la FNEC FP-FO – Académie de Bordeaux

DIRANZO Reynald – Secrétaire Académique du SNFOLC
GUYON Marc, responsable du suivi des AESH de l'Académie





Communiqué national intersyndical suite à la grève nationale des AESH du 3 juin



L'Intersyndicale IDF (SUD - CGT - FO - FSU - SNALC) a été reçue le 3 juin 2021 en audience au ministère suite à la très forte mobilisation des AESH partout sur le territoire. Le ministère a prétexté le contexte sanitaire pour ne pas proposer de représentation de la DGRH. Seule une représentante de la DGESCO nous a reçus ne pouvant répondre à nos revendications salariales et statutaires.

Les représentants du personnel ont évoqué les conditions désastreuses d'exercice, notamment les taux de démission. Ceux à quoi il a été répondu qu'il y avait une évolution de recrutement, à savoir 125000 postes d'aesh. Question des OS : pourvus ou non pourvus ? Aucune réponse du ministère.

Aucune réponse et un exercice de communication. Une inquiétude sur l'annonce de la mise en place du logiciel GANESH (rebaptisé AGESH) qui sera mis en place dans toutes les académies dès la rentrée avec une base de moins de 5h d'accompagnement.

Le ministère a pris note, comme d'habitude, de nos revendications mais n'a pas plus aujourd'hui que le 8 avril dernier de réponse à apporter sur une quelconque hypothétique revalorisation salariale. Les organisations syndicales ont tenu à rappeler les revendications portées par cette intersyndicale. L'heure n'est plus à la prise de note, les AESH veulent des réponses à leur revendication.

L'Intersyndicale appelle les AESH à continuer de se mobiliser contre les PIALs, pour un vrai statut, un vrai salaire !



**POURQUOI SE SYNDIQUER A UN SYNDICAT
DE LA FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT,
DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
FORCE OUVRIERE, LA FNEC FP-FO ?**

Un syndicat FO membre :

- De la Fédération de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle FO, la **FNEC FP-FO** ; Elle regroupe une quinzaine de syndicats nationaux environ.
- De la Fédération Générale des Fonctionnaires, la **FGF – FO** (1ère organisation syndicale dans la Fonction Publique d'Etat, dont fait partie l'Education Nationale).
- De la Confédération Générale du Travail FO, la **cgt-FO**, qui regroupe des salariés des secteurs publics et privés, car comme dit le dicton : « *l'union fait la force* (ouvrière) ».

Un syndicat dont l'activité est fondée exclusivement sur la défense des intérêts et des revendications des salariés et qui s'attache à défendre tous les dossiers individuels et collectifs présentés par ses adhérents.

Un syndicat indépendant des gouvernements de droite comme de gauche et du patronat, des partis politiques et des églises.

Un syndicat qui refuse d'être la courroie de transmission du ministère et de l'administration.

Un syndicat attaché à de véritables négociations (*et non aux concertations fixées d'avance dans un cadre contraint*) sur la base des intérêts de ses mandants.

Un syndicat démocratique avec des délégués élus, mandatés et contrôlés par les syndiqués dans le cadre de l'Assemblée Générale annuelle et des instances élues démocratiquement (*Commission Exécutive et Bureau*)

**Pour vous syndiquer,
il suffit de contacter le syndicat de votre secteur d'activité :**

SNUDI-FO 40 (écoles)

Secrétaire départementale: **isabelle BENQUET**

Tél. : 06 84 73 93 43 / @mail : snudi-fo40@wanadoo.fr

Site départemental: <https://www.snudifo40.fr/>

SNFOLC 40 (Lycées et collèges)

Secrétaire départemental : **Nicolas GUYARD**

Tél. 07 81 24 53 96 / @mail : snfolc40@free.fr

Site national : <http://www.fo-snfolc.fr/>

SNETAA-FO (Lycées Professionnels)

Responsable départemental : **Thierry CLAMENS**

Tél. 06 29 79 36 17 / @mail : th.clamens@gmail.com

Site académique : <http://www.snetaa-bordeaux.fr/>

